



LSC CARDIO-TRAINING

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : CHAMPS D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ADHESION

Les dispositions de ce présent règlement s'appliquent à l'activité organisée par la section Cardio-Training du Levallois Sporting Club. Elles complètent celles contenues dans le règlement intérieur de l'établissement.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Sont considérés comme adhérents :

- Les personnes majeures dont les préinscriptions ont été validées par le LSC et confirmées par l'envoi d'un courrier ou courriel de confirmation faisant office d'inscription.
- Les personnes majeures ayant complété et signé un bulletin d'inscription auprès du siège du L.S.C situé au 24 rue Louise Michel 92300 à partir du mois de 1 septembre 2022.

Les adhérents sont tenus d'acquitter le montant de la cotisation de la saison en cours. Il sera demandé obligatoirement de fournir un certificat médical de moins de 3 mois « apte à la pratique de l'activité physique et sportive » dès la validation de l'inscription par courriel de confirmation ou de l'inscription effectuée sur place en septembre. Sans celui-ci l'adhérent ne pourra pas débiter l'activité.

L'inscription s'effectue au Siège du L.S.C, 24 rue Louise Michel 92300 Levallois les jours suivants :

- lundi au vendredi de 09h30 à 19h00
- Samedi de 09h30 à 12h30 (sur la période de septembre)

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ACTIVITE

L'accès à la salle Cardio-Training s'effectue au Centre Aquatique de Levallois au 15 rue Raspail, 92300 Levallois.

L'inscription à l'activité du LSC Cardio-Training donne un accès illimité 7 jours sur 7 et 365 jours par ans. L'abonnement est annuel. La salle sera fermée lors des jours fériés suivants : **1^{er} novembre 2022 (Toussaint), 11 novembre 2022 (Armistice), 25 décembre 2022 (Noël), 1er janvier 2023 (Nouvel An), 10 avril 2023 (Pâques), 1^{er} mai 2023 (Fête du travail), 8 mai 2023 (Fin seconde guerre mondiale), 18 mai 2023 (Ascension), 29 mai 2023 (Pentecôte), 14 juillet 2023 (Fête Nationale), 15 août 2023 (Assomption).**

ARTICLE 4 : JOURS ET HORAIRES

(Hors vacances scolaires*)

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
12h00-21h00	08h00-21h00	09h00-21h00	08h00-21h00	09h00-21h00	09h00-17h30	09h00-16h00

(*) : Attention : Les horaires de la salle pourront être réduits pendant les petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février, Pâques).

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE L'ADHERENT

L'adhérent doit se munir d'une tenue de sport (short, jogging, basket propres...) **et d'une serviette personnelle, obligatoire pour l'hygiène et la protection du matériel.**

L'adhérent doit ranger son matériel et nettoyer les appareils de cardio-training après utilisation.

L'utilisation du téléphone portable est tolérée dans le strict respect des autres utilisateurs et à condition qu'il soit mis en mode silencieux. Les appels téléphoniques doivent s'effectuer obligatoirement en dehors des salles de pratique.

ARTICLE 6 : CARTE D'ADHERENT

Lors de son inscription, l'adhérent reçoit sa carte d'adhésion. Celle-ci est réalisée au siège du L.S.C, 24 rue Louise Michel 92300 Levallois. Cette carte permet d'accéder à la salle cardio-training. Elle est nominative. **Toute utilisation frauduleuse entraînera une procédure disciplinaire.**

Le LSC se réserve le droit d'interdire l'accès à l'activité sans présentation de cette carte. En cas de perte ou de vol, les frais de réédition s'élèvent à 2 euros, à la charge de l'adhérent.

ARTICLE 7 : INTERRUPTIONS ET ANNULATIONS

Si l'adhérent interrompt son abonnement, il ne peut prétendre à aucun remboursement ni report. Toute année commencée est due en totalité, aucune annulation ne sera recevable au-delà du 15 septembre hormis en cas de situation de force majeure ; Un justificatif (Certificat médical, attestation de déménagement, changement de lieu professionnel) doit obligatoirement être fourni. Un remboursement au prorata sera appliqué et une somme forfaitaire de 20€ sera retenue au titre de frais de dossier.

Les demandes d'annulations sont à adresser par mail : annulationsport@levallois-sporting-club.fr

ARTICLE 8 : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE L'EQUIPEMENT

En cas de fermeture exceptionnelle de l'établissement, notamment en cas de problème technique ou sanitaire, les séances non effectuées ne seront ni remboursées ni rattrapées, le LSC ne pouvant être tenu pour responsable de cette fermeture.

ARTICLE 8 : PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Il est interdit de filmer ou de photographier dans l'enceinte du centre aquatique.

ARTICLE 9 : RESPECT ET AUTRES DISPOSITIONS

L'adhésion au LSC Cardio-training nécessite, pour tous les adhérents, le respect de l'ensemble du personnel et du matériel mis à disposition.

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement se verra interdire d'accès à la salle Cardio-Training, sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

Toute action irrespectueuse ou inconvenante donnera lieu à une exclusion temporaire ou permanente selon la gravité des faits.